## Extrait du Registre aux Délibérations DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## De la Commune de Houplin-Ancoisne

<u>Date de convocation :</u>

29/03/2024

Date d'affichage : 15/04/2024

Nombre de membres :

En exercice : 17 Présents : 12

Excusés-représentés : 2

Votants: 14 Excusés: 3 Absents: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle Tiphaine Boulet, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 Mars 2024.

Membres du Conseil d'Administration en exercice: 17

<u>Présents</u>: Mme Dominique GANTIEZ, Mme Anne MASUREL, M. Laurent DEBLOOS, M. Claude DELVAL, M. Bruno FOUCART, M. Francis LEFEBVRE, Mme Gisèle POTTEAU, Mme Francine HUREZ, Mme Francine LIMOSIN, Mme Maryse THAON, Mme Christine VANDENBULCKE, Mme

Nicole VERGOTEN

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient excusés-représentés</u>: M. Olivier FRERE représenté par Mme Gisèle POTTEAU, M. Gérard LOYER représenté par Mme Anne MASUREL

<u>Etaient excusés</u>: Mme Claire DELORY, M. Patrick VANDRIESSCHE, M. Ivan GARBER

N° du registre des délibérations : 03/2024

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023

L'instruction budgétaire et comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice achevé soit affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2023.

La section d'investissement ne nécessitant pas de besoin de financement,

APRES EN AVOIR DELIBERE avec 13 voix pour 1 contre (M. FOUCART)

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 059-215903162-20240411-CCAS\_CR\_2023-BF

Le Conseil d'Administration,

**DECIDE** d'affecter la totalité des résultats de clôture de l'exercice 2023 pour le budget primitif 2024 comme suit :

• Compte R 002 (résultat reporté) : 9 669.99€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,

LA PRESIDENTE DU CCAS,

N. VERGOTEN

D. GANTIEZ